



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET,
Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ?
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente cinq minutes.

Délibération 15-11-56

loi NOTRe du 07 août 2015 > Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dont la mise en œuvre doit être effective au 1^{er} janvier 2017. Ce projet vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les EPCI à fiscalité propre, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants et en réduisant le nombre de syndicats. L'avis des Conseils municipaux doit être recueilli concernés par le projet. Etant donné que Bayenghem lez Eperlecques adhère à la CASO, il convient donc de donner un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

DONNE un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations : Madame Maïté BRUYNNOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 15-11-57

DM 4 > CHAPITRE 65 (urssaf élus)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Adjoint aux Finances.

Pour assurer la fin d'année concernant les charges URSSAF des élus, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement
Compte 66111 - 2400 euro
Compte 6534 + 2400 euro

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative numéro 4 concernant le chapitre 65

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maïté BRUYNNOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente cinq minutes.

Délibération 15-11-58

DM 5 > CHAPITRE 012 charges de personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LAVOGIER, Adjoint aux Finances. Pour assurer la fin d'année concernant les charges de personnel (dû notamment à des rappels de traitement, la titularisation de la cuisinière et les NAP), il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Compte 21538 - 7000 euro

Section de fonctionnement

Compte 64111 + 7000 euro

Opération non budgétaire (basculement de section à section)

021 et 023 - 7000 euro

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative numéro 5 concernant le chapitre 012

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

RECU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maité BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAMÉ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente cinq minutes.

Délibération 15-11-59

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES

La commune doit rendre accessible ses bâtiments publics aux personnes handicapées suite au décret 2014-1326 du 02 novembre 2014 et l'arrêté du 08 décembre 2014. Monsieur le Maire a sollicité deux cabinets d'études (VERITAS et SOCOTEC). L'étude a été réalisée par SOCOTEC ; Des travaux sont nécessaires et sont à réaliser sur 3 ans. (voir annexe)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces travaux sur 3 ans

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maité BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente cinq minutes.

Délibération 15-11-60

MODIFICATION DES STATUTS

CASO > prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Monsieur le Maire expose que la poursuite de la mise en œuvre des objectifs fixés par le *Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais*, en lançant les procédures de marchés publics, a conduit le Syndicat mixte « La fibre numérique 59 62 » à procéder à la modification de ses statuts le 1^{er} Décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes :

- D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
- D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

Il est rappelé qu'à ce jour, la CASO est compétente en matière de « télécommunications d'intérêt communautaire en vue notamment de la résorption des zones blanches exclues du haut débit ». Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques englobera donc les actions déjà menées actuellement pour la résorption des zones d'ombre haut débit comme il entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert de la compétence seront mis à disposition de la CASO qui sera seul compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la CASO à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 au titre des compétences facultatives : « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE:

- d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la CASO,
- de valider la modification des statuts de la CASO pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée,
- d'autoriser l'adhésion de la CASO au syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du
L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du
Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous
la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ,
Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette
RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DÉLEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy
SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers
Municipaux.

Procurations Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET,
Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ?
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article
L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il
accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance,
l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément
à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du
huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-
23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit
septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des
Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente
cinq minutes.

Délibération 15-11-61

MODIFICATION DES STATUTS

CASO > prise de compétence « création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de mobilité, le
Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des
aires de co-voiturage, notamment à proximité des nœuds routiers.

Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du
Conseil Départemental avec, sur notre territoire, une participation financière de la
CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité.

Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la
maîtrise d'œuvre des aires de co-voiturage soit portée par l'agglomération, et
n'intervient plus que sous forme de contribution financière.

Actuellement deux aires de co-voiturage sont à l'étude, sur Eperlecques et sur
Zouafques. Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de
réalisation de ces équipements.

Il est rappelé que par délibération du 7 mai 2015, le conseil communautaire de la CASO a demandé la modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence "création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire". Or les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie.

Les dispositions de l'article L 5213-5-II du code général des Collectivités Territoriales distinguent la compétence "voirie" de celle relative aux parcs de stationnement.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement afin d'étendre les compétences optionnelles à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE:

- de valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maité BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente cinq minutes.

Délibération 15-11-62

MODIFICATION DES STATUTS

CASO > prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et son transfert à la CASO

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » reporte la dévolution obligatoire de cette compétence du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des waterings, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des waterings au 1^{er} janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) de manière anticipée, soit au 1^{er} janvier 2016, par l'ensemble des EPCI est indispensable.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (par exemple, bassin de champs d'inondation contrôlée).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès. (Par exemple, berges de l'Aa).
- La défense contre les inondations et contre la mer. (Ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Par exemple, aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI).

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE:

de prendre la compétence GEMAPI par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

de valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BÉCQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maité BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BÉCQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente cinq minutes.

Délibération 15-11-63

RENOVATION EGLISE> Architecte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu qu'une proposition d'un architecte concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église. Il est proposé 5000.00 € HT concernant l'étude de marché, sur la tranche ferme, et la tranche conditionnelle 7.70 % du montant final des travaux HT pour un montant de travaux inférieur ou égal à 500 000.00€ HT et 7.2 % du montant final des travaux HT pour un montant de travaux supérieur à 500 000.00 €

* Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure, de mandater cet architecte et à signer tout acte nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

RECOPIE EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaients Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 15-11-64

Indemnité de conseil du Percepteur

Comme chaque année, le Percepteur sollicite de la commune une indemnité de conseil calculée sur la base des montants des budgets 2012 à 2014. Il sollicite donc la somme de 335.98 euro net, soit un coût total pour la commune de 368,63 euro

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil au percepteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maïté BRUYNNOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 15-11-65

VOIRIE rue du pauvre straete

Monsieur le Maire explique que la CAO s'est réunie le 24 septembre dernier pour l'ouverture des plis suite à l'appel d'offre. L'entreprise DURCOCQ a été retenue. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de marché, tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de ces travaux, de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions suivant le plan de financement ci-dessous :

4 - Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	€	- DETR (sur 103 342.92€)	20 668.58 €	20%
TRAVAUX Sans espaces verts total	100 842.92 € 1 087.00 € 101 929.92 €	- Etat (à détailler)		
Autres (permis de construire) Architecte		- Conseil départemental - Conseil régional - Europe	31 328.98€	30%

Coordinateur SPS Cabinet INGEO	2 500.00 €	- CASO - Fonds parlementaires	10 442.99€ 5 221.50€	10% 5%
Coût total de l'opération Espaces verts total	103 342.92 € +1 087.00 € 104 429.92 €	Sous-total	67 692.05€	65%
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		- Fonds propre - Emprunts - Crédit-bail	36 737.87 €	35%
		Sous-total	37 737.87€	35%
TOTAL base éligible DETR Total base éligible autres	103 342.92 € 104 429.92 €	Total de ressources	104 429.92€	100%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure, à signer le marché, à solliciter les demandes de subventions et tout acte nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenhem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BÉCQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maité BRUYNNOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BÉCQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 15-11-66

recrutement d'un directeur

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un directeur dans l'attente de l'obtention du diplôme « BAFD » d'un agent et ce à partir du 19 octobre 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un directeur pour les centres d'accueils à partir du 19 octobre 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN




Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents : Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux,

Procurations : Madame Maïté BRUYNNOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 15-11-67

ANIMATION > Ajouter une ligne de rémunération à l'heure

Il convient d'ajouter un taux horaire pour les animateurs intervenant dans le cadre des NAP.

Il est proposé 12.00 euro brut de l'heure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à un ou plusieurs animateurs BAFA dans le cadre des NAP et à les rémunérer à 12€ brut de l'heure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-ORIER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DÉLEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maité BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 15-11-68

Indemnité Compensatrice de Congés payés à Monsieur Raymond CAENES

Monsieur Raymond CAENES est en arrêt maladie depuis le 17 juin. A partir du 18 décembre, il percevra les Indemnités Journalières par la CPAM.

la commune peut lui verser 1/10 de ses salaires de l'année en cours. Si le Conseil le décide, la commune peut lui verser cette indemnité afin que Monsieur CAENES ait de quoi subvenir à ses besoins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité compensatrice de congés payés à Monsieur Raymond CAENES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept octobre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

Procurations Madame Maité BRUYNNOGHE donne procuration à Monsieur Benoît BECQUET, Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE ? Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit septembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit septembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 15-11-69

TAXE D AMENAGEMENT

Vu l'article L.331-2 4° du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à 7 ABSTENTIONS et 8 POUR des membres présents

DONNE son accord à l'EPCI, la Communauté d'Agglomération de Saint Omer compétent en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 0 | 331-34 du code de l'Urbanisme en et place de la commune de Bayenghem lez Eperlecques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trois novembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trois novembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

10 NOV. 2015